

Buisson

Nom : *Buisson*
Prénoms : *François Marcellin* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : **818**
Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.
Né le *7 octobre 1880* à *St Pardoux la Croisille*, canton de *Laroche*, département de *la Corrèze*, résidant à *St Pardoux la Croisille*, canton de *Laroche*, département de *la Corrèze*, profession de *herpissier*
fils de *Stéphen* et de *Teuch Marie*, domiciliés à *St Pardoux la Croisille*, canton de *Laroche*, département de *la Corrèze*
N° *5* de tirage dans le canton de *Laroche*

SIGNALLEMENT.
Cheveux *ch*, sourcils *chatains*
yeux *roux*, front *arqué*
nez *moyen*, bouche *grande*
menton *proéminent*, visage *ovale*
Taille : 1 m. *67* cent, Taille rectifiée : 1 m. cent.
MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : général (1) *3*, militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS.
Don pleunt
Compris dans la *1^{re}* partie de la liste du recrutement cantonal (*1^{re}* partie).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(L'usage, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
*Incorporé à compter du 18 Nov 1901 arr au camp de Jber No 1 5800
Caporal le 29 Septembre 1902 - démission le 20 Octobre 1907
Envoyé en congé le 11 Octobre 1907, les attendait son passage dans la réserve (Certificat de bonne conduite accordé)*

Dans l'armée active : *121^{re} Infanterie*
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active : *Régiment de Gardiens de Forêts de Tulle - 1^{er} Régiment de Ligne - 13^e Bataillon de réserve de la brigade de Marches - Officier de réserve*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve :

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU D'ÂGENCE.

Date.	Commune.	Subdivision de région.	1 ^{re} admission au 2 ^e trimestre.
<i>17 juillet 1901</i>	<i>St Pardoux la Croisille</i>	<i>1^{re} R.</i>	
<i>24 mai 1910</i>	<i>St Pardoux la Croisille</i>	<i>1^{re} R.</i>	
<i>16 août 1910</i>	<i>St Pardoux la Croisille</i>	<i>1^{re} R.</i>	
<i>11 mai 1910</i>	<i>St Pardoux la Croisille</i>	<i>1^{re} R.</i>	
<i>16 juin 1913</i>	<i>St Pardoux la Croisille</i>	<i>1^{re} R.</i>	
<i>16 juin 1913</i>	<i>St Pardoux la Croisille</i>	<i>1^{re} R.</i>	
<i>16 juin 1913</i>	<i>St Pardoux la Croisille</i>	<i>1^{re} R.</i>	

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active :
Nommé adjudant dans la réserve le 6 Janvier 1914. Promu...
A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 100^{er} rég d'infanterie du 21 Aout au 17 Sept 1907
A accompli une 2^e période d'exercices dans le 300^{er} Rég d'Inf. du au
Passé dans l'armée territoriale le 12 au 23 Juin 1910

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve :
A accompli une période d'exercices dans le du au
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
Libéré du service militaire le

ÉPOQUE À LAQUELLE L'INDOCTE DOIT PASSER DANS

le	la	l'armée	la	DATE
disponibilité de l'armée active	réserve de l'armée active	territoriale	réserve de l'armée territoriale	de la
				conservation de service militaire.
<i>1^{er} nov 1901</i>	<i>1^{er} nov 1901</i>	<i>1^{er} nov 1901</i>	<i>1^{er} nov 1901</i>	<i>1^{er} nov 1901</i>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1899.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 1^{re} partie de la liste, l'indication à porter est : *Auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 2^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 3^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)*